



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**Président de séance** : Mr BALLUAIS Daniel

**Convocation envoyée le** : 12 décembre 2022

**Convocation affichée le** : 12 décembre 2022

**Date de la convocation** : : 15 décembre 2022

**Heure d'ouverture de la réunion** : 20h30

Quorum des deux tiers de membres étant atteint

**Étaient Présents** : Mmes FORTIN, JUGUET, HOTCHKISS, LERAY, NÉAU, ORY, POIGNIE.  
Mrs. GILLES, BOUËSSEL DU BOURG, HARDY, GODARD, OLLIVIER, RIBEIRO,

**Excusé** : Mr VACHER.

**Pouvoir donné** : RAS

**Nombre d'élus participants au vote** : 13

**Secrétaire de séance** : Mme NÉAU

Monsieur le Maire fait l'appel nominatif des élus, fait circuler la feuille d'émargement puis propose d'adopter le compte rendu de la séance du 10 novembre 2022.

Il propose que Mme NÉAU Morgane assure le secrétariat de séance et demande aux élus s'ils acceptent cette désignation (**Contre : 0**).

## Ordre du jour

**Affaire n°1**:.....[Modification du tableau du Conseil Municipal](#)

**Affaire n°2**: ....[Désignation du délégué de la commune auprès du SIRS](#)

**Affaire n°3**:.....[Décision modificative n°1](#)

**Affaire n°4** :....[Révision du PLU : avenant n°1](#)

**Affaire n°5** : ...[Participations aux frais de fonctionnement l'école publique de Romagné](#)

**Affaire n°6** :....[Régularisation de la subvention 2022 de l'ALSH Billé-Combournillé-Parcé](#)

### Questions diverses

---

L'assemblée délibérante, après avoir entendu les exposés des rapporteurs (Présidente et secrétaire), délibère comme suit :

**Affaire n°1** : [Modification du tableau du Conseil Municipal](#)

Mr OLLIVIER Arnaud a pris place au sein du conseil Municipal. L'effectif de l'assemblée revient à 15 conseillers municipaux.

**Affaire n°2** : [Désignation du délégué de la commune auprès du SIRS](#)

**Exposé de Monsieur le Maire ---Validée à l'unanimité (délibération 2022-50)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire suite au départ volontaire des deux conseillers municipaux, l'assemblée délibérante a validé l'intégration au conseil de Mr OLLIVIER Arnaud et a procédé à la mise à jour du tableau des délégués de la commune auprès du SIRS ( Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire).

**Affaire n°3** : [Décision modificative n°1](#)

**Exposé de Monsieur le Maire---Validée à l'unanimité (délibération n°2022-41)**

Suite à une erreur matérielle sur l'exercice 2021 relative à un doublon d'écriture, Monsieur le Maire a invité l'assemblée délibérante à procéder au virement des crédits au chapitre (13) afin de régulariser la situation comptable.

Le virement des crédits a été effectué comme suit :

	Crédits votés	Mouvement des crédits
Chap.23 ( Immobilisations en ccours	95 666.91 €	-70 332.33 €
Chapitre 13 ( subvention d'investissement)	0.00 €	+70 332.33 €

**Affaire n°4** : [Révision du PLU : avenant n°1](#)

**Exposé de Monsieur le Maire---Validée à l'unanimité (délibération n° 2022-40)**

Suite à la réévaluation de la phase portant sur la mise à jour de la présentation, l'évaluation environnementale, l'adaptation des OAP et celle du plan de zonage, le montant du marché « révision PLU » initialement prévu à 19 750 € HT a augmenté de 1 000 € HT.

Le montant du marché « révision PLU » lancé en 2019 est passé à 20 9750 € HT.

**Affaire n°5** : [Participations aux frais de fonctionnement l'école publique de Romagné](#)

**Exposé de Monsieur le Maire ---Validée à l'unanimité (délibération n° 2022-51)**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après vérification, l'assemblée délibérante a décidé de verser la participation de 293.60 € à la commune de Romagné concernant les frais de fonctionnement de son école publique (année scolaire 2021-2022).

**Affaire n°6** :...[Régularisation de la subvention 2022 de l'ALSH Billé-Combournillé-Parcé](#)

**Exposé de Monsieur le Maire---Validée à l'unanimité (délibération n° 2022-49)**

Avant la régularisation de la subvention 2022 de l'ALSH Billé-Combournillé-Parcé, l'assemblée délibérante a procédé à la modification du mode de calcul de la dite subvention, qui sera désormais basée sur les données de N-1 de fréquentation d'enfants, au lieu de N-2.

Suite à ce changement, l'ALSH va recevoir un versement complémentaire sur sa subvention des associations de l'année 2022.

### Nouveau mode de calcul proposition

À partir de 2022, la subvention se décompose comme suit :

- 7 € répartis au prorata de la subvention versée chaque année au titre du CEJ.
- 4 € répartis selon les effectifs de fréquentation du CLSH année N-1 des enfants de chaque commune.

La régularisation de la subvention versée va se réaliser de la manière suivante :

#### 7 € par journée enfant répartis selon le Contrat Enfance et Jeunesse

Nombre de journées retenues  $2433 \times 7 \text{ €} = 17\,031 \text{ €}$

- Répartition : Billé (46%) = 7 834,26 €

Déjà versée : 6 362,72 € / Complément : 1 471,54 €

- Combourtillé : 24% = 4 087,44 €
- Parcé : 30% = 5 109,30 €

#### 4 € par journée en fonction des effectifs des enfants de chaque commune

Nombre de journées retenues  $2433 \times 4 \text{ €} = 9\,732 \text{ €}$

Total effectif = 93

- Billé = 41 soit 44.08% = 4 289,86 €

Déjà versée : 2 613,42 € / Complément : 1 676,44 €

- Combourtillé = 32 soit 34.41%
- Parcé = 20 soit 21.51%

Séance levée à 00h00

Prochaine séance le 26 janvier 2023